



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/2001/14
4 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE
Cinquième session, 13-15 juin 2001
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2001-2002

Note du secrétariat

Le présent projet de programme de travail a été présenté pour approbation. Il a été établi par le secrétariat et approuvé par le Bureau pour présentation au Comité.

Une série de priorités pour les principaux domaines d'activité du Comité est approuvée tous les deux ans. La série actuelle, que l'on trouvera dans le rapport publié sous la cote ECE/TRADE/262, a été approuvée lors de la session tenue par le Comité en juin 2000.

Le présent programme de travail tient compte des délibérations du Comité à sa quatrième session et des décisions prises par la Commission à sa session de 2000. Lors de son examen, toutes recommandations pertinentes découlant de la cinquante-cinquième session de la Commission, prévue pour mai 2001, seront également pris en compte.

On trouvera de plus amples renseignements concernant les travaux menés actuellement sous l'égide du Comité sur le site Internet de ce dernier, à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trade>

I. LE COMITÉ : SES ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES GÉNÉRALES

A. Introduction

1. Conformément au Plan d'action de 1997 au moyen duquel a été mise en œuvre la réforme de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Comité pour le développement du commerce a été transformé en Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. Ce "nouveau" Comité s'est vu confier des responsabilités accrues ainsi que des tâches nouvelles, qui font à présent l'objet d'un seul et même sous-programme de la CEE-ONU intitulé *Développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise*.

2. Au sein de la CEE-ONU, c'est principalement à la Division du commerce qu'il incombe d'appuyer le Comité et son programme de travail. Cela dit, le Groupe de coordination des activités opérationnelles lui fournit également un appui fonctionnel dans les domaines du développement des PME et des pratiques juridiques et commerciales internationales.

3. Le Comité coopère avec divers organes subsidiaires s'occupant de questions relatives au commerce en vue d'établir une stratégie et des orientations. Il doit coordonner leurs travaux, mettre au point de nouvelles activités et identifier des domaines d'intérêt commun dans lesquels il serait possible d'établir des synergies en procédant à des échanges de données d'expérience et à la mise en œuvre d'activités conjointes.

4. Les organes subsidiaires qui relèvent actuellement du Comité sont les suivants :

- Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)
- Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5)
- Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation (WP.6)
- Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7)
- Groupe de travail du développement de l'industrie et de l'entreprise (WP.8).

5. Le Comité veille en outre à ce que son action et celle de ses organes subsidiaires servent l'objectif de la CEE-ONU qui est "de faciliter et de renforcer la participation de tous les pays membres à des relations économiques harmonieuses". Il s'agit notamment pour lui d'aider à mieux intégrer tous les États membres dans l'économie mondiale et européenne et de s'employer à prévenir l'apparition de nouveaux obstacles au commerce dans la région. Au sein du système des Nations Unies, le Comité est également responsable de la contribution régionale aux travaux portant sur les questions intersectorielles et les questions relatives au commerce se posant au niveau mondial.

B. Gestion stratégique du programme de travail

6. Le Comité doit veiller à ce que ses organes subsidiaires utilisent au mieux les ressources disponibles et à ce que leurs travaux servent les objectifs de la CEE-ONU. Cela suppose :

- Qu'il repère les nouveaux domaines d'activité dans lesquels les organes subsidiaires devraient apporter un appui;
- Qu'il détermine les secteurs dans lesquels une action concertée des organes subsidiaires créerait des synergies et permettrait de faire un travail de meilleure qualité et d'obtenir des résultats plus intéressants;
- Qu'il assure une coordination étroite entre les organes subsidiaires et avec d'autres organisations internationales;
- Qu'il fasse en sorte, lorsqu'il y a lieu, d'associer comme il convient le secteur privé et les organisations non gouvernementales à ses travaux.

C. Contribution régionale aux travaux de l'Organisation des Nations Unies portant sur les questions intersectorielles et les questions relatives au commerce

7. Exposé succinct : Conformément à son Plan d'action de 1997, qu'a approuvé le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, la CEE-ONU doit s'efforcer de mettre l'accent sur les quatre questions suivantes dans tous ses domaines d'activité :

- Importance spéciale accordée aux pays en transition;
- Intégration du souci d'équité entre les sexes dans les activités principales;
- Perspectives du développement durable;
- Participation des milieux d'affaires.

Dans toute la mesure possible, tous les organes subsidiaires doivent s'efforcer d'intégrer ces questions dans leur programme de travail et rendre régulièrement compte de leurs activités à cet égard.

8. Le Comité doit donc en règle générale faire en sorte que les travaux de ses organes subsidiaires et ses propres travaux tiennent compte de ces questions intersectorielles, chaque fois que cela est possible.

9. On trouvera ci-après une description des activités relevant de chaque élément de programme. En vue de faciliter la coordination du programme de travail, le secrétariat a classé les différents éléments de programme dans un ordre permettant de distinguer plus facilement ceux qui relèvent directement du Comité de ceux qui relèvent des organes subsidiaires.

II. ÉLÉMENTS DE PROGRAMME RELEVANT DIRECTEMENT DU COMITÉ

A. Analyse des tendances, des politiques et des problèmes récents ainsi que des perspectives en matière de commerce et d'investissement

10. Exposé succinct : le Comité contribuera aux politiques concernant la facilitation du commerce, l'harmonisation technique, la normalisation et le développement du commerce et de l'investissement dans la région de la CEE-ONU :

- en analysant différentes questions dans une optique stratégique;
- en mettant au point des informations utiles aux décideurs et aux milieux d'affaires;
- en s'attachant à promouvoir l'échange de ces informations et de données d'expérience;
- en mettant sur pied des partenariats public-privé.

En outre, le Comité étudiera et, en cas d'accord, approuvera des thèmes pour des séminaires et ateliers organisés sous son égide et pour des documents publiés sous ses auspices.

11. Pour les sessions annuelles du Comité, le Bureau définira en coopération avec le secrétariat les sujets précis à aborder sous le thème général arrêté par le Comité. Le secrétariat établira ensuite des documents de travail et organisera une table ronde ou un forum sur ces sujets en liaison avec le Bureau. Selon le cas, il assurera une coordination avec d'autres organisations internationales. Le secrétariat pourra aussi réaliser des études spéciales et rédiger des notes sur d'autres sujets choisis par le Comité, en accordant une attention particulière aux facteurs qui conditionnent le développement du commerce dans les pays en transition.

12. Travail accompli : Au cours du premier semestre de 2001, le secrétariat a publié le compte rendu des travaux du forum organisé à l'occasion de la quatrième session du Comité sur le thème : "Le commerce électronique dans les pays en transition à l'âge du numérique" (ECE/TRADE/268). Des préparatifs ont également été entrepris en vue de la tenue d'un forum sur "le commerce de demain : conséquences du développement des services électroniques pour le commerce, l'investissement et l'entreprise", immédiatement avant la cinquième session. Une table ronde sur les services dans les pays en transition, qui se tiendra au début de la cinquième session, a également été organisée et une étude (TRADE/2001/1 et TRADE/2001/1/Add.1) a été établie comme document d'information pour cette réunion.

13. Activités spéciales à entreprendre

- Une table ronde ou un forum sur un thème que choisira le Comité sera organisé à l'occasion de la sixième session du Comité;
- L'étude établie pour le Forum sur "les services dans les pays en transition" sera publiée;

- Le compte rendu du Forum sur "le commerce de demain : conséquences du développement des services électroniques pour le commerce, l'investissement et l'entreprise" sera mis au point et publié.

B. Information et renforcement des capacités

14. Exposé succinct : Le Comité poursuivra la mise au point de méthodes plus performantes pour faire connaître ses travaux au secteur privé et au secteur public, en particulier dans les pays en transition. Il s'attachera notamment à mettre sur pied et gérer un réseau de points de contact nationaux dans le but d'encourager ceux-ci à promouvoir l'application des directives, normes et recommandations de la CEE-ONU auprès des entreprises du secteur privé concernées et des responsables de la politique commerciale.

15. En outre, le Comité diffusera sur l'Internet des informations sur ses travaux, régulièrement mises à jour, et assorties de "liens" renvoyant aux travaux les plus intéressants menés par d'autres organisations dans le même domaine.

16. Grâce à l'apport de fonds extrabudgétaires, le Comité contribuera à l'amélioration des résultats du commerce en mettant au point des programmes de renforcement des capacités et des contacts commerciaux qui tireront parti de tous les travaux entrepris sous son égide – facilitation du commerce, développement de l'entreprise, financement du commerce, promotion des investissements et normes agricoles. L'accent sera mis sur l'élaboration de nouvelles directives, normes et recommandations de la CEE-ONU dans l'intérêt des pays en transition. De plus, des documents spécifiques seront élaborés et des séminaires et ateliers particuliers seront organisés à l'intention des points de contact nationaux et en coopération avec eux.

17. Travail accompli : Un projet d'accord entre les points de contact nationaux et la Division du commerce de la CEE-ONU a été mis au point et approuvé par le Service juridique de Genève et le bureau de vente et de commercialisation des publications. Une liste de points de contact nationaux potentiels a été établie et des invitations à participer à un projet pilote initial ont été envoyées à un groupe d'organisations. En outre, une contribution extrabudgétaire a été obtenue sous la forme du financement d'un administrateur auxiliaire par l'Agence intergouvernementale de la francophonie.

18. Les activités de formation du personnel se sont poursuivies et des mesures ont été prises en vue d'améliorer les sites Web de la Division du commerce, notamment ceux qui sont liés à la coopération avec les autres commissions régionales de l'ONU et aux forums et sessions du Comité.

19. À la demande de la Fédération de Russie, le secrétariat continue d'exécuter l'activité intitulée "Renforcement des capacités pour améliorer le financement du commerce et les perspectives d'investissement dans le secteur russe du bois", qui est financée par des fonds extrabudgétaires. Celle-ci a pour but d'améliorer les résultats commerciaux du secteur forestier russe en encourageant l'utilisation des normes et recommandations de la CEE-ONU dans ce secteur afin d'en promouvoir le développement durable. Pendant l'année écoulée, un certain nombre d'ateliers, de séminaires et de conférences ont été organisés (voir TRADE/2001/10) et un nouveau domaine d'activité intitulé "Amélioration de la logistique commerciale en vue de l'utilisation durable de la biomasse" a été créé.

20. Activités spéciales à entreprendre : Il faudra continuer de rechercher parmi les organismes et réseaux d'organismes existants ceux sur lesquels il serait possible de s'appuyer pour mettre sur pied le réseau de points de contact nationaux. Un catalogue des publications et documents liés aux activités du Comité sera établi et distribué en vue de sa promotion par les points de contact nationaux. Un site Internet fournissant des renseignements sur le programme de points de contact sera par ailleurs créé.

21. De nouvelles améliorations seront apportées aux sites Web de la Division du commerce, en vue notamment de les mettre en conformité avec les directives relatives à tous les sites Web de la CEE-ONU qui sont en cours d'élaboration.

22. La mise en œuvre de l'activité intitulée "Renforcement des capacités pour améliorer le financement du commerce et les perspectives d'investissement dans le secteur russe du bois" se poursuivra et comprendra notamment l'organisation :

- d'une ou de deux réunions d'experts sur l'amélioration des procédures douanières et commerciales pour les terminaux à bois du port de Saint-Pétersbourg;
- de quatre ateliers sur le développement durable et la certification du commerce du bois, dont trois se tiendront dans la Fédération de Russie et un dans l'un des États participants membres de la CEE-ONU (en 2001, les Pays-Bas);
- de quatre réunions d'experts sur les questions logistiques, qui se tiendront dans la Fédération de Russie et aux Pays-Bas et porteront essentiellement sur l'amélioration de la logistique commerciale en vue de l'utilisation durable de la biomasse et sur la logistique des terminaux à bois.

23. Un annuaire du développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise sera élaboré, tenu à jour et publié. Une description détaillée de ce projet figure dans le document TRADE/2000/14/Add.1.

C. Médiation et arbitrage commercial international

24. Introduction : Le Groupe consultatif sur l'arbitrage remplit une fonction importante au sein du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise. Il a pour mission principale d'améliorer les mécanismes de règlement des différends commerciaux dans les États membres, ce qui contribue directement à la mise en place d'un cadre propice à l'investissement et au développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

25. Le Bureau du Comité propose que le Groupe consultatif sur l'arbitrage fasse directement rapport au Comité¹. Dans ce contexte, le Comité est invité à renouveler le mandat du Groupe consultatif tel qu'il figure dans l'annexe du présent document et qu'il est exposé dans la présente section du programme de travail.

¹ Le Groupe consultatif avait initialement été chargé de faire rapport au Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales; toutefois, les travaux de ce dernier sont à présent davantage axés sur les activités opérationnelles.

26. Exposé succinct : Le Groupe consultatif sur l'arbitrage s'efforce d'aider les États membres à améliorer la qualité et l'efficacité des mécanismes existants de règlement des différends commerciaux. Étant donné que bien souvent les juridictions nationales ne suffisent pas à mettre en confiance les investisseurs étrangers potentiels, l'arbitrage et la médiation constituent des solutions de remplacement utiles et un moyen non négligeable de créer un climat plus favorable aux investissements. En outre, l'arbitrage commercial constitue la seule forme de règlement qui soit substituable à une procédure devant les tribunaux nationaux et donne lieu à des décisions exécutoires au niveau international. L'arbitrage et la médiation favorisent également le développement de l'entreprise sur le plan national (comme le montrent de nombreuses années d'expérience en Europe occidentale et en Amérique du Nord) parce qu'ils permettent de préserver la confidentialité, de procéder rapidement et de réduire les frais.

27. Pour les raisons susmentionnées, la CEE-ONU s'intéresse à l'arbitrage commercial international comme facteur favorable au développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise dans la région. Elle est aussi chargée d'appuyer la Convention européenne de 1961 sur l'arbitrage commercial international.

28. Travail accompli : Pendant l'année 2000, le Groupe consultatif de la CEE-ONU sur l'arbitrage commercial international a tenu deux réunions consacrées à l'examen de la Convention de 1961. Les conclusions et recommandations de ces réunions sont exposées dans le document TRADE/2000/16.

29. Le Groupe a par ailleurs fourni au Groupe sur l'arbitrage de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) des conseils concernant les organisations participant à ses travaux, son mandat, son programme de travail et ses programmes de formation.

30. Activités spéciales à entreprendre : Le Groupe consultatif a proposé d'exécuter les tâches suivantes pendant l'année à venir :

- Organisation d'une réunion préparatoire officielle avec les représentants des pays désignés en vue d'achever l'élaboration du texte et de l'acte final du Protocole facultatif portant révision de la Convention de 1961;
- Présentation du texte final établi à l'issue de la réunion préparatoire susmentionnée au Bureau du Comité afin que celui-ci demande à la Commission économique de convoquer une réunion de plénipotentiaires, pour adoption du texte;
- Réalisation d'une enquête sur les problèmes pratiques qui se posent en matière d'arbitrage international dans la région de la CEE-ONU en vue de leur examen par des spécialistes de l'arbitrage, notamment des juristes et des arbitres.

III. ÉLÉMENTS DE PROGRAMME RELEVANT DIRECTEMENT DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU COMITÉ

A. Facilitation du commerce

31. Exposé succinct : Cette partie du programme de travail est exécutée par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU). En recherchant et en définissant des processus simples, transparents et

efficaces pour le commerce mondial, le Centre propose des solutions de nature à faciliter l'échange de produits et de services correspondants entre entreprises de toutes tailles sur les marchés mondiaux. Ces solutions reposent sur les meilleures pratiques dans le domaine de la facilitation du commerce et des transactions électroniques ainsi que sur les technologies et les normes relatives à l'information et à la communication agréées au niveau international.

32. Le CEFACT-ONU comprend une plénière qui se réunit chaque année, un groupe directeur, six groupes de travail et un groupe spécial. Chaque groupe a son propre programme de travail et son propre plan d'exécution. Le CEFACT s'occupe des questions suivantes :

- Analyse des processus professionnels;
- Codes;
- EDIFACT-ONU (échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et les transports);
- Procédures du commerce international;
- Questions juridiques connexes;
- Techniques et méthodologies;
- Promotion des travaux du CEFACT-ONU.

33. Dans le cadre de ses activités courantes, le CEFACT-ONU :

- Analyse les processus professionnels afin de déterminer les contraintes qui empêchent d'utiliser des processus plus efficaces, et met au point (dans son propre contexte) des analyses de la chaîne de valeur;
- Facilite les transactions commerciales internationales en élaborant des propositions et recommandations visant à :
 - Rationaliser et simplifier les procédures correspondantes et des flux d'informations connexes;
 - Permettre l'établissement de documents commerciaux susceptibles d'être reproduits et transmis par des systèmes électroniques et manuels sur la base de la Formule-cadre des Nations Unies;
 - Mettre au point des jeux de codes et des structures de codes à utiliser pour appuyer les processus et les procédures professionnels et, en particulier, les listes de codes pour la Recommandation No 16 (LOCODE-ONU);
- Développe et tient à jour l'EDIFACT-ONU en tant que composante essentielle du commerce électronique et qu'élément déterminant pour l'intégration de ce commerce dans les systèmes et données internes des sociétés, y compris par la mise au point continue et l'utilisation de nouveaux instruments de travail;

- Évalue différentes technologies et s'emploie à élaborer les messages EDI de la nouvelle génération;
- Détermine et évalue les obstacles juridiques qui entravent les procédures et les pratiques suivies pour les transactions internationales dans le domaine du commerce, de l'administration et des transports. Propose et recommande des solutions pratiques pour surmonter ces obstacles, au besoin en coopération avec des organisations telles que la Chambre de commerce internationale (CCI) et la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI);
- Élabore des directives et des recommandations juridiques à appliquer dans la pratique pour faciliter les progrès du commerce et des transactions électroniques. Coopère avec d'autres organismes internationaux qui traitent de questions juridiques en rapport avec le commerce et les transactions électroniques;
- Coopère de manière à assurer l'application effective du Mémoire d'accord sur la normalisation internationale conclu avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'Union internationale des télécommunications (UIT) et les groupes d'utilisateurs internationaux participants;
- S'emploie à renforcer la coopération et à intensifier les échanges d'informations entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec les autres organismes des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

34. Travail accompli : Plusieurs recommandations nouvelles et révisées relatives à la facilitation du commerce ont été soumises pour adoption à la plénière du CEFAC-ONU en mars 2001, à savoir : une recommandation sur les *mécanismes d'autoréglementation du commerce électronique* (codes de conduite), un additif et une annexe informative à la Recommandation No 1 (*Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux*), une version nouvellement révisée de la Recommandation No 18 (*Mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international*), une révision des Recommandations No 19 (*Codes des modes de transport*) et No 20 (*Codes des unités de mesure utilisées dans le commerce international*) et une nouvelle Recommandation No 28 (*Codes des types de moyens de transport*). Une nouvelle version mise à jour du Recueil des recommandations relatives à la facilitation du commerce a par ailleurs été publiée. Deux nouveaux répertoires EDIFACT-ONU sont également parus, ainsi qu'une nouvelle liste de codes pour la Recommandation No 16 (*LOCODE-ONU - code des lieux*). Le Mémoire d'accord entre la CEE-ONU, l'ISO, la CEI et l'UIT conserve toute son importance pour le CEFAC-ONU. Grâce à la coopération constante entre ces quatre organisations, un Séminaire sur la coordination des normes pour l'échange de données informatisé (Business Object Summit - BOS) s'est tenu en novembre 2000.

35. Pour pouvoir tirer parti du Protocole XML (langage de balisage extensible) sur l'Internet, le CEFAC-ONU a mis sur pied, en collaboration avec l'Organisation pour la promotion de normes relatives à l'information structurée (Organization for the Advancement of Structured Information Standards-OASIS), un projet visant à étudier et à déterminer sur quelle base technique on pourrait normaliser l'application du langage XML au niveau mondial. Ce projet

s'intitule Initiative XML pour le commerce électronique (ebXML). En février 2001, l'Architecture technique de l'ebXML a été approuvée. Celle-ci doit servir de guide et de référence pour toutes les spécifications relatives à l'ebXML.

36. Activités spéciales à entreprendre : Le CEFAC-ONU poursuivra la mise au point d'un cadre technique unique en vue de favoriser l'interopérabilité des systèmes XML de commerce électronique et étudiera plus particulièrement la possibilité d'établir un contenu sémantique pour appuyer l'Architecture technique de l'ebXML. Les Recommandations No 8 (Méthode du code d'identification unique) et No 12 (Mesures destinées à faciliter les procédures relatives aux documents de transport maritime) seront réexaminées et, si nécessaire, révisées. En concertation avec le Groupe de travail des procédures du commerce international, le secrétariat étudiera la possibilité d'établir des documents commerciaux électroniques alignés en vue d'appliquer la formule-cadre des Nations Unies et de faciliter l'utilisation de l'EDIFACT-ONU. Dans cette étude (intitulée UnexDoc), il accordera une attention particulière aux besoins des PME, des pays en transition et des pays en développement et tiendra compte de l'évolution récente des technologies liées à l'Internet et au XML.

37. Le secrétariat étudiera en outre la possibilité d'organiser une réunion de haut niveau sur la facilitation du commerce conjointement avec le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales.

B. Normalisation des produits périssables et amélioration de la qualité

38. Exposé succinct : Le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité élabore et révisé des normes, recommandations et brochures explicatives concernant le contrôle de la qualité commerciale et la commercialisation de différents produits périssables faisant l'objet d'échanges internationaux entre les pays membres de la CEE-ONU et à destination de ces pays. Ce travail se fait dans le cadre de cinq sections spécialisées qui s'occupent :

- De la coordination de la normalisation des fruits et légumes frais
- Des produits secs et séchés (fruits)
- De la viande
- Des plants de pommes de terre
- Des pommes de terre de primeur et de conservation.

39. Le Groupe de travail organise des ateliers sous la forme de réunions informelles de rapporteurs consacrées à l'élaboration ou à la révision de normes particulières (plants de pommes de terre, viande, etc.) et à l'harmonisation des normes et des procédures de contrôle dans les pays en transition. Il travaille en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

40. Travail accompli : Des dispositions concernant les produits miniatures ont été mises au point. Plusieurs normes ont été révisées et adoptées (haricots, agrumes, champignons de couche, pois, raisins de table, melons, aubergines, choux pommés, choux-fleurs, fenouils, plants de pomme de terre, poivrons doux, courgettes, tomates). Les recommandations concernant les pommes et les poires ainsi que les noisettes en coque et sans coque ont été adoptées en tant que normes révisées. Une nouvelle norme concernant les carcasses de bœuf et les découpes de viande bovine a été adoptée. Une recommandation concernant la révision des normes relatives aux avocats et aux prunes a été adoptée pour une période d'essai de deux ans. Des renseignements d'ordre général sur le Groupe de travail et ses sections spécialisées et sur toutes les normes de la CEE-ONU relatives aux produits périssables ont été publiés sur l'Internet. Les renseignements diffusés sur l'Internet concernant les réunions sont par ailleurs mis à jour régulièrement. Une réunion sur les plants de pomme de terre s'est tenue à Moscou du 23 au 27 octobre 2000.

41. Activités spéciales à entreprendre :

- Élaborer, à la demande des pays, de nouvelles normes pour les ananas et la viande ovine;
- Revoir, à la demande des pays, les normes pour les pommes et les poires (élaboration de deux normes distinctes), les ananes, les laitues, les poivrons, les avocats (prescriptions relatives à la maturité), les pêches et nectarines (prescriptions relatives à la maturité), les kiwis, les agrumes (prescriptions relatives à la maturité), les raisins de table (prescriptions relatives à la maturité), les pistaches, les amandes, les plants de pomme de terre et la viande de volaille;
- Réviser la norme-cadre pour les produits secs et séchés;
- Mettre constamment à jour la page d'accueil qui donne des informations sur les activités du Groupe de travail, ses sections spécialisées et les normes;
- Revoir les méthodes de travail du Groupe de travail et de ses sections spécialisées;
- Interpréter les dispositions des normes pour les fruits et légumes frais concernant les tolérances de qualité;
- Étudier les modalités et les procédures applicables pour éventuellement élaborer dans l'avenir de nouvelles brochures explicatives concernant les normes CEE-ONU;
- Organiser des ateliers sur l'harmonisation des normes et des procédures de contrôle pour les produits périssables dans les pays en transition sur le plan économique;
- Étudier des systèmes d'assurance de la qualité pour les produits périssables.

C. Politiques d'harmonisation technique et de normalisation

42. Exposé succinct : Le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation :

- Examine les faits nouveaux survenus dans le domaine de la normalisation aux niveaux international, régional et national;
- Émet des recommandations concernant l'harmonisation technique et la normalisation;
- Organise des réunions et des ateliers.

43. Ces activités visent à promouvoir le développement de l'activité industrielle et des entreprises et le commerce :

- En encourageant l'harmonisation internationale des normes et des règlements techniques;
- En supprimant ou en réduisant progressivement les obstacles techniques aux échanges;
- En favorisant la coopération scientifique et technique par l'élaboration de politiques de normalisation et des activités connexes.

44. Travail accompli : À sa dixième session (6-8 novembre 2000), le Groupe de travail a célébré le trentième anniversaire du démarrage des activités de la CEE-ONU liées aux politiques de normalisation et aux questions d'harmonisation technique (la première Réunion de fonctionnaires gouvernementaux chargés des politiques de normalisation s'était tenue en janvier 1970).

45. Un atelier international sur le rôle des normes internationales et des règlements techniques dans le commerce international a été organisé conjointement à la dixième session. Cet atelier a réuni des représentants des organisations internationales et régionales de normalisation, des organismes nationaux de normalisation et de réglementation et des milieux d'affaires des États membres de la CEE-ONU. Les participants ont préconisé un renforcement du dialogue en vue de promouvoir la coopération internationale et, dans la mesure du possible, la convergence en matière de réglementation.

46. Le Groupe de travail a examiné les résultats des travaux de l'Équipe spéciale de spécialistes de la normalisation et des techniques réglementaires ("START") ainsi que l'avant-projet de modèle international pour l'harmonisation technique et a décidé de poursuivre ses activités dans ce domaine.

47. Le Groupe de travail a également décidé de créer une équipe spéciale de spécialistes de la métrologie en vue de mettre sur pied des projets dans ce domaine.

48. Activités spéciales à entreprendre :

- Poursuivre l'élaboration du modèle international pour l'harmonisation technique, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales et régionales et les associations du secteur privé intéressés;
- Étudier les possibilités d'une action commune avec les organisations internationales intéressées en vue de renforcer le rôle des normes internationales et de promouvoir la coopération internationale en matière de réglementation;
- Entamer les travaux de la nouvelle Équipe spéciale de spécialistes de la métrologie en vue de l'élaboration de directives concernant les procédures de mesure;
- Poursuivre la coopération sur les questions intersectorielles relatives à la normalisation, notamment dans le cadre du projet visant à établir un label de qualité pour la viande mis en œuvre par le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7) et de la réunion d'experts mentionnée ci-dessous;
- Préparer une réunion d'experts sur les meilleures pratiques dans le domaine de l'assurance qualité pour les PME;
- Achever la cinquième version révisée de la Liste des secteurs appelant une normalisation;
- Organiser des ateliers et des séminaires à la demande des États membres de la CEE-ONU.

D. Développement de l'industrie et de l'entreprise

49. Le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise (WP.8) a pour mission de promouvoir la restructuration industrielle, l'esprit d'entreprise et le développement durable (d'un point de vue commercial) dans la région de la CEE-ONU. Son programme de travail est organisé en conséquence.

50. Les trois sections du programme mettent l'accent sur : a) la connaissance et la promotion des meilleures pratiques, b) la mise au point de directives pour le renforcement des capacités et la mise en réseau qui soient d'autant plus utiles qu'elles favorisent la coopération entre les secteurs public et privé au niveau international, c) la formulation de recommandations concernant les mesures que devraient prendre les pouvoirs publics en vue de créer un environnement plus favorable à l'investissement et à la croissance économique.

1. Restructuration industrielle

51. Exposé succinct : Le Groupe de travail aidera les États membres, notamment ceux dont l'économie est en transition, à faire face au problème de la restructuration des industries lourdes ou traditionnelles.

52. Il étudiera en particulier les questions liées aux sureffectifs, aux besoins en matière d'échanges commerciaux et d'emploi et à la compétitivité des produits dans le contexte de la transformation des structures de production et des marchés. Il mettra peu à peu sur pied des activités spécifiques portant par exemple sur l'emploi dans les filiales créées par essaimage, la formation et le recyclage, les moyens de financer les conséquences sociales de la restructuration des industries lourdes, les effets de la nouvelle répartition des moyens financiers, de la main-d'œuvre, des matières premières et des ressources technologiques sur la compétitivité, ainsi que les problèmes écologiques liés à la restructuration industrielle.

53. Par ailleurs, le Groupe de travail collectera et diffusera des informations sur les meilleures pratiques et les différents instruments de développement économique régional, comme les groupements industriels et les chaînes d'approvisionnement dans le cadre de la restructuration des industries.

54. Travail accompli : Une grande partie des activités initiales liées à l'organisation de la table ronde sur les régions et les villes monoindustrielles et le problème des sureffectifs, qui doit se tenir en février 2002, a déjà été menée à bien, notamment la sélection des intervenants, les demandes de documents et l'examen des exposés écrits initiaux.

55. Activités spéciales à entreprendre : Dans un premier temps, les activités seront regroupées de la manière suivante :

Aspects sociaux et économiques de la restructuration des industries lourdes

Cette activité débutera par un séminaire et/ou une table ronde qui précèdera la troisième session du Groupe de travail, en février 2002. Ce séminaire traitera des différents aspects de la restructuration industrielle, notamment dans les régions et les villes monoindustrielles, y compris les problèmes liés aux sureffectifs. Il étudiera également en quoi les programmes régionaux de développement ont permis ou non de faire face aux conséquences de la restructuration industrielle dans les États membres. Ses recommandations feront ultérieurement l'objet d'éléments de programme.

Meilleures pratiques dans les domaines du regroupement industriel et de la mise sur pied de chaînes d'approvisionnement en vue de favoriser l'essaimage d'entreprise

Les activités initiales seront regroupées en trois domaines, dans lesquels les pays chefs de file, agissant en concertation, et le secrétariat mettront au point des projets concrets.

- Potentiel régional de développement industriel (chef de file : Lituanie)
- Renforcement de la compétitivité par la promotion des groupements sous-régionaux (chef de file : Lettonie)
- Utilisation de chaînes d'approvisionnement pour aider les moyennes entreprises des pays en transition à devenir sous-traitants et fournisseurs des sociétés multinationales et étrangères (chef de file : Hongrie)

2. Entrepreneuriat

56. Le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise a pour mission de promouvoir les meilleures pratiques dans les États membres dans les domaines suivants : développement des PME, entrepreneuriat et développement de l'entreprise, accès au financement, création d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat et au développement de l'entreprise, renforcement des partenariats publics-privés. Il travaille en collaboration avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN), l'Initiative centre-européenne (ICE), la Communauté d'États indépendants (CEI), L'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI) et d'autres organisations régionales et sous-régionales, selon les besoins. Aux fins de l'établissement des rapports, les travaux relatifs à l'entrepreneuriat ont été divisés en un certain nombre de domaines thématiques, décrits ci-dessous.

a) Écllosion d'entreprises

57. Exposé succinct : L'Équipe de spécialistes de l'écllosion d'entreprises est chargée de promouvoir et de diffuser les meilleures pratiques en matière d'écllosion d'entreprises dans la région de la CEE-ONU. Elle se compose d'environ 150 experts de l'écllosion d'entreprises provenant de 36 pays et reçoit l'appui de la Section du développement des entreprises de la CEE-ONU, du Conseiller régional sur les petites et moyennes entreprises et du Groupe d'experts des centres d'innovation et des parcs scientifiques (SPICE).

58. Travail accompli : Les *Directives relatives aux meilleures pratiques pour favoriser l'écllosion d'entreprises*, établies sur la base des données collectées par l'Équipe de spécialistes, ont été publiées par la CEE-ONU en mai 2000 (ECE/TRADE/253). Ces directives constituent la première publication d'une série de documents en anglais et en russe sur les meilleures pratiques en matière de développement de l'entreprise. Elles portent sur les conditions et cadres de base nécessaires à la création de pépinières d'entreprises en Europe centrale et dans la Communauté d'États indépendants, notamment sur les principes fondamentaux, les moyens de financement, les services disponibles et le choix des locataires.

59. Activités spéciales à entreprendre : La publication susmentionnée sera mise à jour de façon à inclure les pays membres qui n'avaient pas pu participer à la première édition et à permettre une réactualisation du contenu existant. La version révisée sera publiée en anglais et en russe et diffusée sur le site Web de la CEE-ONU.

b) Services de conseil, d'orientation et d'information destinés aux entreprises

60. Exposé succinct : L'Équipe de spécialistes des services de conseil, d'orientation et d'information destinés aux entreprises donnera suite aux recommandations formulées par la Réunion d'experts de la CEE-ONU sur ces services. Elle travaillera notamment à l'élaboration d'une publication sur ce sujet qui paraîtra dans la série de la CEE-ONU sur les meilleures pratiques en matière de développement de l'entreprise.

61. L'Équipe contribuera également, selon qu'il conviendra, aux travaux du secrétariat relatifs aux centres de diffusion/points multiplicateurs pour la diffusion des directives, rapports et autres documents pertinents concernant la restructuration industrielle et le développement de l'entreprise.

62. Travail accompli : Une réunion d'experts sur les meilleures pratiques en matière de services de conseil, d'orientation et d'information destinés aux entreprises a été organisée et un deuxième examen par pays des politiques relatives aux PME a été publié sous le titre "Meilleures pratiques en matière de développement de l'entrepreneuriat et des PME dans les pays en transition : l'expérience de la Hongrie". Des centres pilotes pour la diffusion de l'information sur le développement de l'entreprise ont été créés dans la Fédération de Russie et en Slovaquie.

63. Activités spéciales à entreprendre : L'Équipe de spécialistes rassemblera des données sur les meilleures pratiques en matière de services de conseil, d'orientation et d'information destinés aux entreprises et réalisera des enquêtes par pays en vue de leur publication dans la série de directives relatives aux meilleures pratiques. Un troisième examen des politiques relatives aux PME sera consacré à un pays en transition. Par ailleurs, une réunion d'experts sur les meilleures pratiques en matière de création de systèmes de qualité pour le renforcement de la compétitivité des PME sera organisée.

c) **Développement de l'entreprise via l'Internet**

64. Exposé succinct : L'Équipe de spécialistes du développement de l'entreprise via l'Internet est chargée de promouvoir et de diffuser les meilleures pratiques liées à l'utilisation de l'Internet comme instrument de grande envergure pour le développement de l'entreprise.

65. Travail accompli : La première enquête de la série de la CEE-ONU sur les meilleures pratiques en matière de développement de l'Internet est parue sous le titre "Enquête sur le développement de l'infrastructure Internet". Une série de conférences régionales sur l'économie numérique et le développement de l'entreprise via l'Internet dans les pays en transition a débuté avec la tenue d'une première conférence en Roumanie, en octobre 2000.

66. Activités spéciales à entreprendre :

- Les travaux initiaux auront pour but d'élaborer et de mettre en œuvre un projet pilote visant à étudier la faisabilité et l'efficacité d'autres systèmes de connexion Internet ainsi que leur rentabilité aux fins du développement de l'entreprise et de l'entrepreneuriat dans les pays en transition. À l'invitation du Ministère de l'entrepreneuriat et de l'investissement du Bélarus, le projet "Teleinternet" bélarussien de télévision interactive, qui vise à développer dans le pays une application client-serveur pour les entreprises en associant le réseau de télévision existant et les technologies Internet, sera examiné dans le cadre de ce projet pilote.
- Plusieurs volets d'un projet pilote seront mis au point en étroite collaboration avec l'Union européenne et les organisations internationales concernées en vue d'appuyer l'exécution, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, du projet "e-Macedonia for All" (accès de tous les Macédoniens à la société de l'information). Ceux-ci porteront sur l'accès universel à l'Internet, la mise en œuvre d'une initiative d'administration électronique et le développement de systèmes de paiement électronique dans le pays.

- Une enquête visant à recenser les activités en cours ou prévues et à formuler des recommandations s'y rapportant sera également entreprise dans l'ex-République yougoslave de Macédoine en vue d'appuyer le projet susmentionné.
- Une série de conférences régionales sur l'économie numérique et le développement de l'entreprise via l'Internet dans les pays en transition sera organisée en collaboration avec les gouvernements de la région. Celle-ci comprendra les conférences suivantes :
 - *L'économie numérique et le développement de l'entreprise via l'Internet dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et le sud de l'Europe;*
 - *L'économie numérique et le développement de l'entreprise via l'Internet en Géorgie et dans la région de la mer Noire;*
 - *L'économie numérique et le développement de l'entreprise via l'Internet dans la Fédération de Russie et la Communauté d'États indépendants.*

d) Financement du commerce et de l'entreprise

67. Exposé succinct : Cet élément du programme de travail a pour objectif d'identifier les obstacles au financement du commerce et de l'entreprise dans les pays en transition et d'élaborer des recommandations visant à supprimer ces obstacles, en accordant une attention particulière à la situation dans la Communauté d'États indépendants. L'accent est mis sur les problèmes rencontrés par les PME, la mise au point de solutions concrètes aux problèmes existants, y compris de nouveaux systèmes de financement des exportations, et la formulation de recommandations à l'intention des organes gouvernementaux compétents.

68. Travail accompli : Le compte rendu de l'atelier sur le financement du commerce, qui portait sur les aspects pratiques de la suppression des obstacles à un financement efficace du commerce et qui s'est tenu à Riga (Lettonie) en mai 2000, a été achevé et publié (ECE/TRADE/267).

69. Activités spéciales à entreprendre : Un atelier sur les aspects pratiques du financement du commerce et de l'entreprise dans les pays de la CEI, eu égard en particulier aux problèmes rencontrés par les petites et moyennes entreprises, sera organisé à Minsk à l'invitation du Ministère de l'entrepreneuriat et de l'investissement du Bélarus. Le compte rendu de cet atelier sera publié.

e) L'entrepreneuriat féminin

70. Exposé succinct : Il est nécessaire de prendre des mesures pour promouvoir l'accès des femmes à un travail indépendant et l'entrepreneuriat féminin. Lorsqu'elles veulent créer leur propre entreprise, les femmes se heurtent à de nombreux obstacles souvent fondés sur des considérations liées au sexe, comme un environnement social défavorable, l'absence de réseaux et un accès insuffisant au crédit et à la formation. La situation de l'entrepreneuriat féminin dans les pays en transition mérite une attention particulière compte tenu de l'augmentation du chômage des femmes et de la réduction massive des emplois auxquels elles peuvent accéder. Les activités entreprises doivent donc viser à instaurer un climat favorable à l'entrepreneuriat féminin et à améliorer les conditions sociales et professionnelles, notamment dans les pays en transition, en

encourageant un débat sur les meilleures pratiques au niveau régional, en facilitant l'échange de données d'expérience (y compris par l'Internet), en donnant des orientations et en organisant des ateliers et des séminaires.

71. Travail entrepris : La promotion de l'entrepreneuriat féminin constitue une nouvelle activité proposée par le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise. Elle est mentionnée dans les conclusions relatives aux femmes et à l'économie formulées à l'issue de la réunion régionale sur le suivi du Programme d'action de Beijing organisée par la CEE-ONU en 2000.

72. La CEE-ONU a organisé une table ronde sur l'entrepreneuriat féminin pendant le troisième Sommet de l'Initiative centre-européenne, qui s'est tenu à Budapest en novembre 2000.

73. Activités spéciales à entreprendre : Les activités qui seront mises en œuvre pendant l'année à venir seront axées sur : a) l'introduction d'une dimension sexospécifique dans toutes les activités majeures de la CEE-ONU liées au développement des PME et de l'entrepreneuriat; b) l'organisation d'ateliers de formation aux niveaux sous-régional et régional; c) la mise en place de réseaux, notamment d'un réseau régional de la CEE-ONU visant à soutenir l'entrepreneuriat féminin et rassemblant des femmes chefs d'entreprise, experts et décideurs à tous les niveaux. Ces activités s'appuieront sur les travaux des services consultatifs régionaux de la CEE-ONU relatifs à la promotion de la femme, à l'entrepreneuriat et au développement des PME.

f) L'entrepreneuriat au service de la lutte contre la pauvreté

74. Exposé succinct : L'Équipe de spécialistes de l'entrepreneuriat et de la pauvreté a pour mission de promouvoir les activités d'entrepreneuriat au sein de la population défavorisée, avec l'appui des secteurs public et privé. L'objectif est de mettre au point des instruments efficaces pour réduire la pauvreté et les inégalités sociales en élargissant les possibilités d'activités rémunératrices ouvertes aux plus démunis. Les activités mises en œuvre à cette fin visent notamment à :

- faire mieux comprendre l'importance d'une approche pluridimensionnelle de la promotion de l'entrepreneuriat pour la réduction de la pauvreté;
- examiner les incidences des lois et réglementations régissant les activités des entreprises sur les personnes démunies;
- déterminer les moyens d'action les plus efficaces et les meilleures pratiques pour réduire la pauvreté et les inégalités sociales au moyen de l'entrepreneuriat;
- identifier les technologies, les formes d'organisation et les services d'appui permettant de réduire les dépenses à engager pour la création et la survie des PME mises sur pied par des personnes démunies;
- proposer des programmes et des stratégies spécifiques visant à encourager l'entrepreneuriat au sein de groupes donnés de personnes démunies et dans les régions en proie à la pauvreté;
- déterminer les domaines de partenariat possibles entre les secteurs public et privé dont les personnes démunies pourraient tirer parti.

75. Travail entrepris : L'activité considérée est une activité nouvelle proposée par le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise en réponse à l'appel lancé lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies afin que soit entreprise une action concertée en vue de lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales.

76. Activités spéciales à entreprendre : Une série d'ateliers sera organisée en vue d'étudier les incidences des lois et réglementations régissant les activités des entreprises sur les personnes démunies dans le but de déterminer les moyens d'action les plus efficaces pour réduire la pauvreté et les inégalités sociales. Un ou plusieurs séminaires seront également organisés afin de faire mieux connaître l'importance d'une approche diversifiée de la promotion de l'entrepreneuriat en vue d'une réduction de la pauvreté.

g) Réseau synergique d'entreprises

77. Exposé succinct : Sous la conduite de la Lettonie, le réseau synergique mettra au point des activités liées aux synergies transfrontières visant à renforcer la compétitivité au moyen de l'échange de données d'expérience, d'informations sur les meilleures pratiques, de directives et de recommandations relatives à la coopération industrielle et commerciale.

78. Travail entrepris : La mise en place de cette activité nouvelle, proposée par le Groupe de travail pour le développement de l'industrie et de l'entreprise, se poursuivra pendant l'année à venir.

79. Activités spéciales à entreprendre : La Lettonie élaborera un plan d'action plus détaillé et consultera les autres États membres en vue d'y incorporer des activités supplémentaires se rapportant aux aspects régionaux du développement et du regroupement industriels et des chaînes d'approvisionnement.

3. Développement durable

80. L'objectif du Groupe de travail dans ce domaine est de favoriser la viabilité des secteurs de l'industrie et de l'entreprise, notamment dans les pays en transition, et de renforcer leur compétitivité. Le programme de travail actuel se compose des activités suivantes :

a) Problèmes environnementaux liés à la compétitivité : CHEMISEED

81. Exposé succinct : L'Équipe de spécialistes de la CHEMISEED est responsable du *Projet pilote de démonstration du nettoyage environnemental de certains sites pollués par des produits chimiques*. Elle est également chargée de mettre en œuvre certaines activités spécifiques liées aux autres aspects environnementaux de l'industrie chimique.

82. Travail accompli : La deuxième édition du *Recueil sur les techniques de nettoyage des sols et les entreprises de régénération des sols* et le *Répertoire des produits chimiques et de leurs fournisseurs en Europe* ont été publiés. Un nouveau site qui se trouve en Pologne a été inscrit sur la liste des sites contaminés figurant au premier rang des priorités au titre du projet pilote et les progrès réalisés sur d'autres sites ont été examinés. Le troisième séminaire sur l'assainissement des sols pollués s'est tenu à Paris en mars 2001; 780 personnes y ont participé.

83. Activités spéciales à entreprendre : L'Équipe de spécialistes contribuera à un quatrième séminaire sur l'analyse, les méthodes de traitement et l'assainissement des sols et des eaux souterraines pollués, semblable à celui qui s'est tenu en mars 2001; ce nouveau séminaire devrait avoir lieu en mars 2003 sous réserve d'un financement. L'Équipe mettra également en œuvre les activités spécifiques liées aux aspects environnementaux de l'industrie chimique qui n'ont pas encore été réalisées.

b) Le commerce de la ferraille métallurgique contaminée radioactive

84. Exposé succinct : L'Équipe de spécialistes de la ferraille métallurgique contaminée radioactive sert de cadre aux partenaires techniquement qualifiés de l'industrie sidérurgique, aux représentants des gouvernements et aux organisations compétentes pour tenir des consultations et proposer des solutions acceptables au niveau international en vue d'harmoniser la législation, les systèmes de mesure et les niveaux d'enquête en ce qui concerne la contamination radioactive de la ferraille métallurgique et, éventuellement, d'établir des règles de conduite dans ce domaine.

85. Travail accompli : Pendant la période allant d'octobre 1999 à février 2001, sept réunions ont été organisées à Genève, Bruxelles et Vienne en vue de mettre au point et d'adopter un projet de directives sur la gestion des aspects touchant la radioprotection lors du recyclage de la ferraille métallurgique. Ces directives serviront à l'industrie pour établir des règles de conduite en la matière (harmonisation des niveaux d'enquête, des systèmes de mesure, etc.).

86. Activités spéciales à entreprendre : Dans le cadre de son mandat actuel, d'une durée de un an, l'Équipe de spécialistes établira la version finale des directives susmentionnées, qu'elle s'efforcera de promouvoir.

E. Pratiques juridiques et commerciales internationales

87. Exposé succinct : Cette partie du programme de travail est mise en œuvre par le Groupe de travail des pratiques juridiques et commerciales internationales (WP.5), qui élabore des guides et des manuels visant à améliorer les cadres d'investissement et fournit à des gouvernements de pays en transition des conseils concernant l'amélioration des dispositifs juridiques, réglementaires et institutionnels propres à encourager l'investissement étranger direct. Le Groupe de travail a créé les trois groupes consultatifs d'experts suivants dans le but de fournir une assistance technique dans des domaines spécifiques :

a) Le Groupe d'experts CET (construction-exploitation-transfert), qui fournit des conseils sur les moyens d'attirer les investissements privés dans les services d'infrastructure, comme les services liés à l'énergie, aux télécommunications, aux transports, à l'eau, à l'élimination des déchets et à l'environnement;

b) Le Groupe consultatif sur la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, qui aide les gouvernements à améliorer le respect et la protection des droits de propriété intellectuelle en vue d'attirer les investissements vers les industries novatrices et les secteurs de pointe;

c) Le Groupe consultatif de l'immobilier, qui aide à attirer les investissements dans les services financiers, le crédit hypothécaire bancaire, l'assurance et le courtage immobilier.

88. Travail accompli : Des directives sur les meilleures pratiques en matière de promotion des partenariats public-privé dans les domaines de l'énergie, des transports, des télécommunications, de l'évacuation des eaux usées et de l'élimination des déchets, du logement et de l'éducation ont été élaborées et présentées lors du Forum de la CEE-ONU sur les partenariats public-privé pour le développement des infrastructures, qui s'est tenu en décembre 2000. Une Alliance pour les partenariats public-privé a en outre été créée lors de ce forum en vue d'accroître le nombre de participants aux travaux du Groupe CET et d'attirer davantage de fonds pour leur financement. Un programme de négociation exposant les principales clauses des contrats de concession complexes, définissant l'intérêt public et expliquant comment les gouvernements peuvent protéger leurs intérêts lorsqu'ils négocient avec les sociétés privées étrangères et nationales, a par ailleurs été élaboré.

89. Le Groupe consultatif sur la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle a organisé trois visites de consultation en Lettonie et Lituanie (novembre 2000) et dans la Fédération de Russie (avril 2001). Il a également organisé deux séminaires de formation à l'intention des juges, des procureurs et des fonctionnaires des douanes, qui se sont tenus en Estonie en octobre et novembre 2000, un séminaire régional à l'intention des organes judiciaires et des services de répression de Bulgarie, de Hongrie et de Roumanie, qui s'est tenu à Sofia en avril 2001, une table ronde avec des représentants du Gouvernement polonais et de détenteurs locaux de droits de propriété intellectuelle, qui s'est tenue à Varsovie en janvier 2001, et un colloque sur l'Internet et les délits en matière de propriété intellectuelle, qui s'est tenu à Londres en mars 2001.

90. Le Groupe consultatif de l'immobilier a réalisé une enquête sur les activités de développement du marché de l'immobilier menées par les organisations internationales dans les pays en transition. En mai 2000, il a organisé une réunion avec des représentants d'organisations internationales et d'ONG sur le renforcement de la coordination dans le domaine de l'assistance technique en vue de l'amélioration des marchés fonciers dans les pays en transition. Comme suite à cette réunion, un site Internet très complet présentant des informations sur les activités de toutes les organisations participantes a été mis en place. Un séminaire sur les marchés immobiliers dans les pays en transition a également été organisé pendant la réunion annuelle de l'Initiative centre-européenne, en novembre 2000.

91. Activités spéciales à entreprendre : Le Groupe consultatif sur la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle a prévu d'effectuer deux visites consultatives, en Ukraine (juillet 2001) et en Pologne (à fixer). Deux séminaires de formation à l'intention des juges, des procureurs et des fonctionnaires des douanes des pays baltes sont prévus pour l'automne 2001. Le Groupe consultatif de l'immobilier a prévu d'effectuer des missions consultatives, probablement en Roumanie, en Slovaquie, en Pologne et en Croatie, pendant la période allant de juillet à décembre 2001 et de tenir une conférence sur les questions d'évaluation en septembre 2001. L'Alliance pour les partenariats public-privé organisera un colloque juridique international sur les partenariats public-privé, en collaboration avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en Slovénie en juin 2001.

ANNEXE

Mandat pour la poursuite des travaux du Groupe consultatif sur l'arbitrage

Ayant atteint tous les objectifs et résultats attendus définis dans son mandat d'origine, mais considérant qu'il n'a pas encore mené à bien ses travaux relatifs à la révision de la Convention de 1961 et à la promotion de l'arbitrage dans la région, le Groupe de travail souhaite faire les propositions suivantes en vue de la poursuite de ses travaux :

1. Objectifs

- a) Achever la mise au point du texte présentant les amendements convenus à la Convention de 1961 et organiser la réunion des plénipotentiaires nécessaire à leur adoption.
- b) Promouvoir l'arbitrage et la conciliation/médiation dans la région de la CEE-ONU, y compris l'application de la Convention de 1961 et les mesures visant à encourager l'adhésion de nouveaux États.
- c) Mettre au point des lignes directrices et fournir une assistance afin de renforcer la pratique de l'arbitrage commercial international dans les pays de la région.
- d) Faire rapport sur les problèmes actuels en matière d'arbitrage international et formuler des propositions concernant les moyens de les résoudre.
- e) Examiner de façon continue les faits nouveaux survenus en matière d'arbitrage au sein de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et d'autres instances et évaluer leurs conséquences pour la région ainsi que l'opportunité de mettre au point des accords régionaux sur la base de ces faits nouveaux (ce qui pourrait déboucher sur l'élaboration de protocoles facultatifs à la Convention européenne de 1961).

2. Résultats attendus

Pour 2001 et 2002 :

- a) Une étude des problèmes d'ordre pratique survenant dans la pratique de l'arbitrage international par les professionnels en la matière, en particulier les avocats et les arbitres exerçant leur activité dans les pays en transition.
- b) L'adoption par les États contractants du texte révisé de la Convention européenne de 1961.

c) Des rapports sur les problèmes qui se posent en matière d'arbitrage international, assortis de recommandations sur la manière de les résoudre. Ces recommandations devraient inclure des propositions concernant les organisations - la CNUDCI, la Chambre de commerce internationale (CCI), la Commission économiques des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), etc. - qui seraient chargées de mettre en œuvre les mesures préconisées pour permettre au WP.5 d'assurer la liaison selon qu'il conviendra.

d) Un appui au Groupe sur l'arbitrage de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI), selon des modalités à fixer en accord avec ce groupe, qui couvriraient probablement l'organisation d'une formation.

3. Participation

Pour s'acquitter de son mandat, le Groupe a besoin de membres dotés d'une longue expérience de l'arbitrage et, en particulier, de l'arbitrage commercial international. Une bonne connaissance des accords et conventions bilatéraux et multilatéraux, ainsi que de la législation nationale en la matière, serait utile. La participation des pouvoirs publics, du secteur privé, d'autorités compétentes pour désigner les arbitres et d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales s'occupant de ce domaine - telles que la CNUDCI et la CCI - sera encouragée.
